



"Prudence et pragmatisme me semblent nécessaires"

par Patrice Zehr

José Badia, ancien Conseiller de gouvernement en charge des Relations Extérieures, a été également Ambassadeur à Bruxelles, au plus près des relations avec l'Europe. Il a d'ailleurs vécu le début du processus de négociation avec Bruxelles pour une association Monaco-UE. Candidat sur la liste Primo!, il est aux cotés de Stéphane Valeri et partage donc sa vigilance critique vis-à-vis d'un éventuel futur accord d'association. Mais ce qui est intéressant, au delà de son engagement, c'est son expertise de spécialiste, son vécu et ce qu'il ressent. C'est de savoir pourquoi cet homme considéré comme un sage, un modéré, un serviteur impeccable de l'Etat tourné vers l'international avec un esprit d'ouverture, est aujourd'hui en défiance envers l'Europe.

■ **Mr Badia, comment est-on arrivé à cette négociation globale, une sorte de «à prendre ou à laisser», alors qu'au départ on avait envisagé plutôt une négociation sur les secteurs posant des problèmes ?**

José Badia : "C'est l'entrée en vigueur, le 1er décembre 2009, du Traité de Lisbonne qui a changé la «donne des cartes». Jusque-là, en effet, le Gouvernement et l'Union Européenne s'étaient engagés sur la voie d'un traitement «sujet par sujet» des difficultés rencontrées en Principauté par le simple jeu des règles du Marché intérieur ; c'était une position empreinte d'une saine logique, d'autant que notre carnet de doléances était quantitativement peu fourni, même si certains problèmes y figurant étaient jugés très contraignants. Le Prince Souverain et le Président Manuel Barroso s'étaient rencontrés à Bruxelles, en 2008, lors d'un déjeuner officiel auquel je participais en qualité d'Ambassadeur, et avaient tous deux acté ce principe de discussion. Je dis bien de «discussion», car il n'était alors nullement question de «négociation». Une preuve ? En 2003, la mise sur le marché européen des médicaments, des produits cosmétiques et des dispositifs médicaux ayant Monaco pour origine avait, déjà, fait l'objet d'une telle approche et avait abouti à la signature d'un accord sectoriel spécifique. Certains des sujets listés lors de la visite ont d'ailleurs fait l'objet, ultérieurement, de réflexions avec les services spécialisés ; j'ai le souvenir, notamment, de discussions concernant la sécurité aérienne, objet de l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne. La Déclaration n°3 de l'Article 8 du Traité de Lisbonne a modifié l'approche de l'Union Européenne. Celle-ci, en effet, s'est vue invitée à se rapprocher des Etats européens de petites dimensions territoriales «afin d'établir avec eux des relations spécifiques de proximité». L'occasion était trop belle pour l'UE : elle avait le champ libre pour établir avec Monaco, Andorre et Saint Marin «un nouveau cadre de relations», notamment institutionnel. Ainsi, adossée à cette Déclaration et après moult consultations, la Commission européenne a décidé, en 2015, qu'un Accord d'association serait le plus viable et a fixé, à cette occasion, les principes essentiels de la négociation. Unilatéralement ! Nous sommes donc bien face à un changement de paradigme : de l'analyse de simples difficultés technico-administratives, nous sommes passés à l'imposition d'un principe d'association institutionnel."

■ **Pour vous, faut-il donc craindre vis-à-vis de cette évolution un jusqu'au-boutisme normatif des technocrates européens de Bruxelles ?**

JB : "A la lumière de l'évolution du Conseil de l'Europe, on peut tenter de répondre à cette question. En octobre 2004, nous avons signé en toute bonne foi l'Accord qui nous lie au Conseil de l'Europe en émettant, cependant, un certain nombre de réserves dictées par nos spécificités et destinées à protéger nos particularismes. Agréées alors, elles sont contestées aujourd'hui. Pourquoi ? Dès sa création, la cheville ouvrière du Conseil de l'Europe a été le domaine des Droits de l'Homme par l'entrée en vigueur de la Convention éponyme, en 1953, et la création, en 1959, de la Cour en charge de faire respecter ladite convention. En 2004, c'était encore le champ d'action principal du Conseil de l'Europe. Sur ce terrain, Monaco n'a pas à regretter son adhésion. Mais lors du premier Sommet du Conseil de l'Europe, à Vienne en octobre 1993, les chefs d'Etat réunis avaient élargi ce domaine d'activités et décidé que le Conseil serait le gardien de

la sécurité démocratique fondée sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. C'est sur ce terrain que, désormais, la Principauté est critiquée. Pourtant, ce n'est pas faute d'avoir expliqué le pourquoi de nos particularités et insisté sur notre originalité et nos spécificités. En 2013, es-qualité de Chef de délégation, je l'ai fait devant les membres de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (dite Commission de Venise). Malgré tout, certains articles de notre Constitution sont toujours récusés et devraient, aux yeux de ces experts éminents, faire l'objet de profondes modifications. Si nous étions tenus de les accepter, celles-ci pèseraient lourdement sur le fondement même de notre monarchie constitutionnelle et notre Souveraineté en serait sévèrement impactée. Nous avons tenu bon jusqu'alors, mais jusqu'à quand aurons-nous le pouvoir de nous y opposer ? On pourrait espérer qu'il en soit différemment avec l'UE. Malheureusement, l'évolution des contacts que j'ai eus avec les commis européens, de 2010 à 2015, me rend assez sceptique sur la réelle compréhension de la thématique très particulière de la Principauté. C'est pourquoi, il me semble nécessaire de rester prudent et pragmatique. Analyser les propositions des technocrates bruxellois et mettre en perspective leurs conséquences sur le tissu monégasque apparaît comme la moindre des choses. De telles études d'impact ont été menées par Andorre et Saint Marin. Pas par Monaco ? Nous verrons alors si le principe même d'un accord d'association est compatible avec les spécificités de la Principauté ou s'il vaut mieux s'en tenir à des solutions sectorielles."

■ **La négociation est de la compétence du Gouvernement Princier, attaché bien sûr aux intérêts de Monaco. Le souverain lui-même a évoqué des lignes rouges. C'est rassurant... mais c'est encore flou : faut-il les préciser par volonté de transparence ? Quelles seraient-elles selon vous ?**

JB : "Personne, moi le premier, ne conteste la compétence du Gouvernement à négocier. D'un autre côté, il me paraît primordial que le Conseil National - qui sera appelé à ratifier l'éventuel accord - définisse ses propres lignes rouges, les limites au-delà desquelles son vote ne pourra pas être acquis. Car, la sensibilité des nationaux, leur perception des problèmes qu'ils rencontrent, peuvent notablement différer des intentions de l'Etat. C'est le rôle du Conseil National de faire connaître l'avis des Monégasques auprès des plus Hautes Instances de ce Pays."

■ **Le dernier mot reviendra au Parlement. La future législature sera celle du choix vis-à-vis de l'Europe. Une majorité forte dans la ligne d'une vigilance critique est pour certains une menace pour les négociateurs monégasques, d'autres au contraire y voient un atout : quel est votre sentiment ?**

JB : "Pour moi, une vigilance critique ne peut pas constituer une menace. Ou alors, c'est que l'on préfère la guerre à la discussion positive, ce qui serait un comble pour un négociateur ! Au contraire, s'appuyer sur un Conseil national défendant avec détermination les intérêts monégasques, serait un atout pour les négociateurs du Gouvernement. Je crois au dialogue et à l'intérêt commun (Gouvernement/Conseil national) d'avoir des échanges clairs, transparents et vrais. Pas de langue de bois, s'il vous plaît ! Là est le véritable atout. Si le Conseil National n'avait pas vocation à rendre exécutoire, par son vote, l'accord que veut négocier le Gouvernement, ce dernier pourrait mener sa barque à l'envi ; mais ce n'est pas le cas ! Ouvrons donc une saine et franche concertation, au lieu de se regarder en chiens de faïence. La véritable force est dans la sagesse du dialogue. On ne peut faire reproche au gouvernement d'avoir saisi l'opportunité offerte par l'Union européenne. Mais la négociation qui est engagée est à tout le moins délicate, peut-être dangereuse, pour notre Principauté selon l'approche que l'on peut en avoir. Nous devons donc être tous unis dans l'analyse critique constructive des propositions européennes. Si j'avais à émettre un vœu en cette période de Noël qui approche, ce serait de voir s'élever un vrai débat. L'enjeu est trop important pour notre Prince, Sa souveraineté et celle de la Principauté, la population monégasque et nos résidents. Que la sérénité, la modération et la sagesse guident nos échanges de vue !"



© Photo Primoi

LE LIVRE

Les micro-Etats européens

Pour ceux qui désirent approfondir et mieux comprendre la notion de micro-Etat et ses spécificités du point de vue historique, juridique et fiscal et surtout les différences qui caractérisent Monaco par rapport aux autres petits Etats européens qui rentrent dans cette catégorie plutôt générique, comme par exemple Andorre, nous vous recommandons de lire cette remarquable thèse de doctorat de Pierre-Alexis Blevin, publiée par L'Harmattan. Cette étude prend comme critères, les Etats européens de moins de 500 km² avec une population de moins de 100.000 habitants. La question qui se pose est celle de savoir : dans quelle mesure les micro-Etats européens sont-ils arrivés à résister à une évolution historique européenne qui a amené de grosses entités étatiques à disparaître ?



■ "Les micro-Etats européens". Pierre-Alexis Blevin. L'Harmattan. 616 pages - 53,00 €